



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par
Agent de Maitrise Principal Territorial
ADS/CR

ARRETE N : 2025 - 1440

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
INDIVIDUEL PARCELLE CADASTREE SECTION AS
N°17,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment l'articles L.2122-18,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux
droits et libertés des communes, des départements et
des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la
répartition des compétences entre les communes, les
départements, les régions et l'Etat.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes
Publiques et notamment l'article L.3111.1

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les
articles L.112-1 à L.112-8, L141-3, L.141-2,

Vu la demande en date du 20 février 2025, reçue aux
services techniques de la Ville de Lens le 4 juillet 2025,
par l'entreprise GEOSAT, située 4 rue Augereau,
59000 Lille, sollicitant l'alignement au droit de la
propriété sise 2 rue MAGELLAN, 62300 LENS.

Considérant que l'alignement est la détermination par
l'autorité administrative de la limite du domaine public
au droit des propriétés riveraines, qu'il est fixé soit par
un plan d'alignement, soit par un alignement individuel,
et qu'en l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement
individuel est délivré par le gestionnaire du domaine
public routier au propriétaire riverain qui en fait la
demande.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'alignement des rues MAGELLAN et PIERRE BROSSOLETTE au droit de la parcelle cadastrée SECTION AS n°17 est défini par la limite actuelle de la propriété, conformément au plan d'état des lieux joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le plan parcellaire annexé au présent arrêté est établi par GEOSAT, géomètre-expert, et fait partie intégrante du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Antoine René Abel MARTIN, propriétaire de la parcelle cadastrée commune de LENS, 2 rue MAGELLAN, section AS n°17, et affiché en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être modifié ou abrogé à tout moment en cas de changement des circonstances de droit ou de fait.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 août 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure", written over a horizontal line.